

Merci de bien vouloir nous retourner ce document complété (parties bleues) et signé en deux exemplaires.

La confirmation de la prise d'effet de votre contrat vous sera notifiée par téléphone et courrier sous réserve du planning des remplaçants déjà sous contrat de disponibilité.

Docteur.....
.....
.....
.....
.....

Thonon-les-Bains, le/...../.....

Cher Confrère, Chère Consoeur,

Nous vous remercions vivement de vous rendre disponible pour remplacer au pied levé un médecin installé mis en difficultés par une cause grave (accident, maladie subite ou décès d'un proche) et sommes heureux de vous accueillir dans notre groupe de remplaçants expérimentés. Voici le cadre général de notre collaboration et les avantages dont vous profitez.

Vos indemnités de disponibilité : Chaque jour de la semaine, du lundi au samedi inclus, pendant lequel vous vous rendez disponible pour Média-Santé — à l'exception des jours durant lesquels vous effectuez un remplacement par Média-Santé pendant cette période de disponibilité — donne lieu au versement d'une indemnité de disponibilité en fonction de la distance maximale que vous acceptez de parcourir :

- jusqu'à **300 km** de votre domicile : **100 €/jour** (ou 50 € par 1/2 journée)
- jusqu'à **400 km** de votre domicile : **120 €/jour** (ou 60 € par 1/2 journée)
- jusqu'à **500 km** de votre domicile : **150 €/jour** (ou 75 € par 1/2 journée)

Vos conditions financières de remplacement : Lorsque vous effectuez un remplacement durant une période de disponibilité, Média-Santé vous assure une rétrocession d'honoraires de 80 % avec un minimum de 330 € (15C) par jour entier de remplacement effectué ou 165 € (7,5C) par demi-journée. La rétrocession et le minimum se décomptent, *jour par jour*, à votre avantage, et non sur la globalité du remplacement.

Votre hébergement et nourriture : Vos frais d'hébergement et de nourriture, s'ils ne sont pas pris en charge par votre confrère remplacé, vous sont remboursés par Média-Santé (hôtel et restaurant). D'un point de vue général, Média-Santé vous décharge de toute contrainte matérielle afin que vous puissiez vous consacrer entièrement à votre mission et votre métier de remplaçant. Et par ailleurs, Média-Santé se porte garant des conditions dans lesquelles vous êtes accueilli par votre confrère remplacé.



Vos déplacements : Vos frais de déplacement de votre domicile au cabinet du médecin installé sont pris en charge par Média-Santé, à raison d'un aller-retour par semaine de remplacement sur la base de 0,333 € par km.

Règlement de vos indemnités : Toutes les indemnités et remboursement de frais qui vous sont versés par Média-Santé vous sont adressés une semaine après la fin de votre période de disponibilité ou le cas échéant après réception par Média-Santé d'un "tableau récapitulatif d'activité" rempli par vous et signé par vous et votre confrère remplacé si vous avez été amené à remplacer durant votre période de disponibilité. Ce tableau récapitulatif vous est fourni dès le premier jour de remplacement par Média-Santé.

De votre côté, vous vous engagez à être joignable par téléphone entre 9h et 20 h, à compter du jour précédent le début de votre période de disponibilité jusqu'au jour précédent la fin de cette période.

Vous vous engagez à assurer tout remplacement qui vous est proposé par Média-Santé à la période de disponibilité définie ci-dessous et dans le secteur géographique indiqué ci-dessous. Les remplacements qui vous sont proposés ne peuvent excéder la période de disponibilité ci-dessous :

Période de disponibilité (dates à définir)	Du..... au..... * Exclut dimanches et jours fériés
Secteur géographique couvert (au choix)	<input type="checkbox"/> Jusqu'à 300 km de mon domicile <input type="checkbox"/> Jusqu'à 400 km de mon domicile <input type="checkbox"/> Jusqu'à 500 km de mon domicile
N° de tél. pour me joindre / / / /
N° de portable / / / /
Autre n° éventuellement / / / /

Vous vous engagez à disposer d'une voiture personnelle, respecter le code de déontologie médicale — notamment à être autorisé à remplacer —, à ne pas être sous le coup d'une interdiction d'exercice pour quelque raison que ce soit, administrative ou pénale, et être cotisant Urssaf et le cas échéant à jour de votre cotisation ordinale.

En cas de non respect des clauses du présent courrier contractuel, Média-Santé se réserve le droit de rompre ses engagements. Le lieu de juridiction compétent est Thonon-les-Bains.

Comptant sur notre fructueuse collaboration, je vous remercie de bien vouloir nous retourner les deux exemplaires de ce courrier, après les avoir datés et signés, **accompagnés d'une copie de votre licence de remplacement ou carte professionnelle.**

Pour Média-Santé
Pascal Lamperti,
Président du Conseil d'Administration

Dr
(date manuscrite et votre signature)